

**Horaires pour l'enregistrement des dossiers:**

**du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30 ou le samedi de 8h à 11h30**

**PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUES**

**Le dépôt des demandes s'effectue uniquement sur rendez-vous**

**(rendez-vous en ligne sur le site: [www.ville-orchies.fr/demarches administratives](http://www.ville-orchies.fr/demarches_administratives))**

**Passeport: prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)**

**Carte nationale d'identité: prise d'empreintes au dépôt (à partir de 12 ans)**

**Présence du mineur obligatoire au dépôt OU au retrait**

<b>Passeport biométrique</b>	<b>Carte nationale d'identité biométrique</b>
<p><b>Validité :</b>            10 ans (personne majeure)            5 ans (personne mineure)</p> <p><b>Timbre fiscal électronique :</b>            86 euros (majeurs)            42 euros (mineurs de plus de 15 ans)            17 euros (mineurs de moins de 15 ans)</p>	<p><b>Validité :</b>            15 ans (personne majeure)            10 ans (personne mineure)</p> <p><b>En cas de perte ou de vol :</b>            Fournir un timbre fiscal électronique            de 25 euros</p>

Pour les cartes d'identité délivrées après 2004, la prolongation est de 5 ans sauf changement de situation (adresse, nom marital). Il n'est donc pas possible de procéder à son renouvellement si vous êtes en possession d'un passeport en cours de validité.

**Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :**

☐ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer ou à envoyer par mail en Mairie ([démarche gratuite](#)).

**Attention** : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact ; la filiation doit comporter tous les prénoms des parents (pour la mère indiquer le nom de jeune fille).

☐ En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité.

☐ Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

☐ Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (moins de 6 mois pour les mineurs et moins de 4 ans pour les majeurs). Ne pas découper la photo.

□ Un justificatif de domicile de moins de 1 an (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation). Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.

□ Le livret de famille et la carte d'identité des parents pour les mineurs.

□ Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant (modèle d'attestation sur le site de la ville : [www.ville-orchies.fr](http://www.ville-orchies.fr)).

#### **ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :**

Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents (modèle d'autorisation sur le site de la ville : [www.ville-orchies.fr](http://www.ville-orchies.fr)).

Pour un majeur : Si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.

#### **EN CAS DE PERTE OU DE VOL :**

□ Perte : déclaration effectuée en Mairie

□ Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie

Fournir, si possible, un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale par exemple).

#### **DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :**

Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

#### **EN CAS DE GARDE ALTERNEE :**

Fournir un justificatif de domicile des 2 parents et la carte nationale d'identité (ou le passeport) ; attestation à compléter et à signer par les 2 parents (modèle d'attestation sur le site de la ville : [www.ville-orchies.fr](http://www.ville-orchies.fr)).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE PAR LA PREFECTURE  
ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE ET  
D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS**

#### **ATTENTION**

**Les passeports et les cartes non retirés dans un délai de 3 mois seront détruits.**